

# Le Panel d'Inspection de la Banque mondiale

*Au service des Communautés et de l'Environnement*



# Quoi

## QU'EST-CE QUE LE PANEL D'INSPECTION?

Le Panel d'inspection a été créé en 1993 par le Conseil d'administration de la Banque mondiale. Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plainte indépendant destiné aux personnes qui estiment qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été, ou pourrait leur être, préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, sélectionnés pour leur expérience plurielle dans le domaine du développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est hébergé au sein du Mécanisme de Responsabilisation de la Banque mondiale, situé à son siège à Washington, D.C., USA. Il est indépendant de la Direction de la Banque mondiale et relève directement de son Conseil d'Administration. .



# Comment

## QUELLE EST LA PROCÉDURE SUIVIE PAR LE PANEL ?

Deux ou plusieurs personnes affectées, dénommées « demandeurs », peuvent déposer une plainte auprès du Panel. Au cours de cette procédure, le Panel vérifie si la Banque a respecté ses politiques et procédures internes de protection environnementale et sociale. Il détermine également la possibilité qu'un non-respect de ces dernières ait contribué ou pourrait contribuer au préjudice décrit dans la plainte. Les procédures opérationnelles du Panel ([www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org)) expliquent les différentes étapes suivies, y compris la manière dont celui-ci détermine la recevabilité et l'admissibilité de la plainte pour donner lieu à une enquête.

Le processus du Panel offre également une possibilité d'interaction constructive entre les demandeurs et la Banque mondiale, afin d'examiner et de résoudre les problèmes dans l'intérêt de toutes les parties impliquées. L'ensemble des rapports préparés, y compris la plainte initiale, sont rendus publics, mais l'identité des demandeurs peut rester confidentielle s'ils en font la demande.

Un résumé de la procédure du Panel est illustré par le schéma à la dernière page.

# Qui

## QUI PEUT DEPOSER UNE PLAINTÉ ?

Un minimum de deux personnes qui estiment qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été, ou pourrait leur être, préjudiciable, et vivant dans le pays où se déroule ce projet, peuvent déposer une plainte (formellement dénommée « demande d'inspection »). Celle-ci peut être soumise directement par les demandeurs ou par l'intermédiaire d'un représentant.



# Quoi

## SUR QUOI UNE PLAINTE PEUT-ELLE PORTER ?

Le Panel d'inspection a traité différents cas de préjudices ou de préjudices potentiels environnementaux et sociaux en réponse à des demandes d'inspection. Certaines enquêtes ont porté sur la perte de moyens de subsistance des populations ou sur la dégradation de l'environnement liée aux projets d'infrastructure. Le Panel a également inspecté des cas impliquant la réinstallation involontaire (par exemple, dû à la construction d'un barrage, d'une route, d'un oléoduc, d'une décharge ou d'une centrale électrique) ; des projets affectant les droits et les intérêts des populations autochtones (tels que les droits fonciers coutumiers, les sites importants sur le plan culturel ou les moyens de subsistance) ; et les projets affectant l'environnement, les sites culturels et les habitats naturels (par exemple, suite à la pollution de l'air et de l'eau, aux restrictions de l'approvisionnement en eau, à l'impact négatif sur les zones humides, à la déforestation ou à la perte de biodiversité).

Les enquêtes du Panel ont également porté sur des allégations de violence basée sur le genre et le droit des communautés affectées à bénéficier d'une consultation constructive et d'une participation à la planification et à la mise en œuvre des projets, y compris l'accès à l'information. Ces différents types de préjudice ou de préjudice potentiel sont examinés par le Panel dans le cadre des politiques et procédures opérationnelles de la Banque mondiale.

Le mandat du Panel ne s'étend pas aux questions relatives à l'acquisition de biens ou de services, à la corruption ou aux questions que le Panel a déjà traitées dans un dossier précédent, à moins que de nouvelles preuves ou de nouvelles circonstances soient présentées. Les questions relatives aux soupçons de fraude ou de corruption, à une acquisition non conforme dans le cadre d'un projet soutenu par la Banque mondiale ou encore à une faute professionnelle du personnel de la Banque en lien à des allégations de fraude et de corruption, doivent être rapportées à la ligne directe établie par la Banque pour les dénoncer : [www.worldbank.org/integrity](http://www.worldbank.org/integrity).

Le mandat du Panel couvre les projets financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale, en plus des fonds fiduciaires gérés par la Banque mondiale. Les plaintes concernant les projets soutenus par la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) sont traitées par le Bureau du conseiller-médiateur (CAO). Pour davantage d'informations à propos du CAO, veuillez consulter : [www.cao-ombudsman.org](http://www.cao-ombudsman.org).

## COMMENT DEPOSER UNE PLAINTE ?

# Comment

Une plainte (« demande d'inspection ») peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats. Elle doit être signée et inclure les informations suivantes :

- Vos noms (il doit y avoir au minimum deux demandeurs) et votre lieu de résidence. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leur nom ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doivent être inclus.
- Le titre (s'il vous est connu) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vous trouvez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient résoudre à vos préoccupations.

L'anglais est la langue officielle du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ipanel@worldbank.org](mailto:ipanel@worldbank.org) ou [accountability@worldbank.org](mailto:accountability@worldbank.org).

Vous trouverez un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org), ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses. Pour toute autre question, vous trouverez des réponses sur le site web ou contacter le Secrétariat du Panel directement par courrier électronique ou par téléphone (se référer aux coordonnées à la dernière page). Le Secrétariat du Panel peut également vous aider à comprendre les exigences de base pour qu'une plainte soit recevable.

# Quoi

## A QUOI S'ATTENDRE DE LA PROCÉDURE DU PANEL ?

### Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Conduire le Panel à déterminer si une infraction des politiques et procédures de la Banque mondiale sont en lien avec le préjudice présumé ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et d'en tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque.
- Amener la Direction de la Banque mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début du processus, suite à un plan d'action de la Direction, ou suite à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel.
- Amener le Panel à vérifier que les mesures correctrices du plan d'action ont été mises en œuvre de façon satisfaisante. (Ce processus est similaire au « suivi » fait par d'autres mécanismes indépendants de responsabilisation).
- Amener à un processus de résolution de conflit (RC) si les demandeurs et le pays emprunteur sont d'accord.

### Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :

- Garantir que le préjudice causé par le projet prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil d'Administration de la Banque, et la Direction de la Banque a l'obligation de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence d'employés de la Banque ; plutôt, le Panel examine la conformité de la Direction de la Banque dans son ensemble.
- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur ; le Panel enquête sur la Banque et non sur l'emprunteur.
- Automatiquement mener à la suspension ou l'annulation d'un projet (qui est une décision de la Banque).

# Pourquoi

## POURQUOI LE PANEL ?

La mission de la Banque mondiale est d'aider les pays à éliminer la pauvreté et créer une prospérité partagée. Les projets et programmes de développement ont comme objectif le changement positif, mais leur mise en œuvre implique parfois des risques. En dépit des meilleures intentions de chacun, il peut se produire des torts environnementaux et sociaux. La Banque mondiale dispose de politiques permettant d'éviter de telles conséquences, mais malgré cela, certains problèmes demeurent méconnus ou ne sont pas pris en considération. Dans de telles circonstances, l'une des manières d'attirer l'attention sur ces problèmes est que les citoyens eux-mêmes s'expriment. Par le biais d'une procédure collaborative, le Panel peut permettre aux personnes affectées d'être entendues et il peut apporter une réponse à leurs préoccupations.



## Les 6 étapes du processus du Panel d'Inspection



Le Panel d'Inspection  
 1818 H Street, N.W., Mail Stop: MC10-1007  
 Washington, D.C. 20433  
 États-Unis d'Amérique

Tel: 202 458 5200 Fax 1 202 522 0916  
 Courrier électronique : [ipanel@worldbank.org](mailto:ipanel@worldbank.org),  
[accountability@worldbank.org](mailto:accountability@worldbank.org)  
 Site web: [www.inspectionpanel.org](http://www.inspectionpanel.org)



Find us on Facebook



The  
Inspection  
Panel

THE WORLD BANK  
 IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP